

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 8 décembre 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Luc Papillon, directeur général adjoint

CE-2010-1245-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-1246-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-1247-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 1^{er} DÉCEMBRE 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 1^{er} décembre 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-1248-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte les dépôts des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 27 septembre 2010 ;
 - de la Commission de la sécurité publique, e la sécurité du milieu et des personnes du 25 octobre 2010 ;
 - de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 16 novembre 2010.
-

CE-2010-1249-DEC PROTOCOLE / CLUB DE MOTONEIGE LAVAL / EMPRISE DE L'AUTOROUTE 640, SECTEURS TERREBONNE-OUEST ET MONTÉE DUMAIS

ATTENDU que le Conseil municipal a résolu unanimement (615-12-2009) de confier le mandat sur les véhicules tout-terrain au Comité de circulation;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le règlement # 229 concernant les véhicules hors route;

ATTENDU que le règlement # 229 stipule « qu'il est interdit aux véhicules hors route de circuler sur les chemins publics ou parties de chemins publics, qu'ils soient ou non entretenus l'hiver, à l'exception des chemins publics ou parties de chemins publics prévus au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le club utilisateur »;

ATTENDU que le comité de circulation a rencontré différents clubs de VTT et de motoneiges, dont le Club de motoneige Laval;

ATTENDU que le Club de motoneige Laval mentionne qu'un changement d'organisation pour la gestion des terrains de la Défense Nationale en cours au Gouvernement du Canada, entraîne un délai pour la signature d'une entente annuelle entre la Défense Nationale et le club;

ATTENDU que l'utilisation des terrains de la Défense Nationale occasionne, pour le Club de motoneige Laval, des frais annuels reliés aux travaux de ponceaux temporaires et, considérant les nombreuses plaintes des secteurs résidentiels avoisinants, par rapport aux circuits de motoneige vers la Défense Nationale;

ATTENDU que le Club de motoneige Laval discute présentement avec le Ministère des Transports pour utiliser l'emprise de l'Autoroute 640;

ATTENDU que l'utilisation de l'emprise du MTQ, à partir de Bois-des-Filion jusqu'au boulevard des Plateaux (près du Mc Donald), oblige des travaux importants de la part du Club de motoneige Laval;

ATTENDU le court délai que dispose le Club de motoneige Laval pour exécuter lesdits travaux;

ATTENDU qu'une solution temporaire, via l'utilisation d'emprises de la Ville de Terrebonne, pourrait être viable pour la saison 2010-2011;

ATTENDU qu'il est préférable, à long terme, que les motoneiges utilisent l'emprise de la 640;

ATTENDU que le Club de Motoneige Laval a été informé par le Ministère des Transports que l'utilisation du passage sous l'autoroute 640, entre les échangeurs Charles-Aubert et Montée Dumais, n'est pas possible durant les travaux du train de l'Est;

ATTENDU les deux plans joints à la présente;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le Comité exécutif autorise:

- L'utilisation d'emprises de la Ville près de l'Autoroute 640:
 - Front à la rue Édouard-Michelin;
 - Face aux industries situées entre le 1025 et 1059 boulevard des Entreprises;
 - Face aux industries situées entre le 2305 et 2311 boulevard des Entreprises;

Le tout pour une année et conditionnellement à l'autorisation du Ministère des transports d'utiliser son emprise sur la 640;

- Le passage du viaduc de la Montée Dumais, côté Ouest, pour une année et conditionnellement à l'autorisation du Ministère des transports;

Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet;

D'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un

protocole d'entente avec le Club de motoneige Laval concernant les deux modifications de tracés de motoneige.

CE-2010-1250-DEC PROTOCOLE / CLUB VTT BASSES LAURENTIDES, SECTEUR LA PLAINE

ATTENDU que le Conseil municipal a résolu unanimement (615-12-2009) de confier le mandat sur les véhicules tout-terrain au Comité de circulation;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le règlement # 229 concernant les véhicules hors route;

ATTENDU que le règlement # 229 stipule « qu'il est interdit aux véhicules hors route de circuler sur les chemins publics ou parties de chemins publics, qu'ils soient ou non entretenus l'hiver, à l'exception des chemins publics ou parties de chemins publics prévus au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le club utilisateur »;

ATTENDU que le Club VTT Basses-Laurentides, secteur La Plaine, a informé qu'il ne peut obtenir une entente avec le propriétaire du lot 1 889 591 cadastre du Québec;

ATTENDU le plan joint à la présente;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le Comité exécutif autorise, temporairement pour la saison 2010-2011, l'utilisation des rues des PME, Aimé-Guilbault et Charles-Édouard-Renaud.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet.

D'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec le Club VTT des Basses Laurentides, secteur La Plaine, concernant la modification de tracé de VTT.

Que le Club VTT des Basses Laurentides, secteur La Plaine, et le comité de circulation analysent d'autres tracés pour les prochaines années.

CE-2010-1251-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 16 NOVEMBRE 2010

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 16 novembre 2010, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CC-2010-11-16/04	Installation de panneaux « stationnement interdit » 5 mètres de chaque côté du 585, rue Fernand-Poitras;
CC-2010-11-16/05	Installation d'une traverse piétonnière avec lignes d'arrêt sur la rue John-F.-Kennedy, à l'intersection de l'entrée de l'école secondaire Armand-Corbeil.

CE-2010-1252-REC RENOUELEMENT D'UNE ENTENTE / FOURNITURE D'UN SERVICE INCENDIE / VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

ATTENDU que l'entente relative à la fourniture d'un service incendie entre les Villes de Sainte-Anne-des-Plaines et de Terrebonne prend fin le 26 janvier 2011 ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines adressait le 4 novembre dernier, une demande à la Ville de Terrebonne, afin de renouveler cette entente pour une période de trois ans aux mêmes conditions que l'entente actuelle, sauf pour l'indexation des coûts ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines demandait aussi de modifier l'article 12.2 qui traite du nombre minimum d'appels servant à fixer le coût de base.

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines doit payer un nombre d'appels minimal de 20 appels et le réel 2010 se fixe à 10.

ATTENDU que la Ville de Terrebonne donne suite à la demande de Sainte-Anne-des-Plaines et de faire passer le nombre minimum d'appels de vingt (20) à quinze (15) appels. Cette demande est raisonnable puisque le nombre moyen des appels pour les trois dernières années se situe à 10 appels par année ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal la signature de l'entente de fourniture d'un service incendie à intervenir avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines à compter du 27 janvier 2011 pour une durée de trois (3) ans, dont copie de l'entente est jointe à la présente.

**CE-2010-1253-REC RENOUELEMENT D'UNE ENTENTE / FOURNITURE
D'UN SERVICE SECONDAIRE D'APPELS
D'URGENCE INCENDIE (SSAU) / VILLE DE SAINTE-
ANNE-DES-PLAINES**

ATTENDU que l'entente relative à la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence incendie (SSAU) entre les Villes de Sainte-Anne-des-Plaines et de Terrebonne prend fin le 26 janvier 2011 ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines adressait le 4 novembre dernier, une demande à la Ville de Terrebonne, afin de renouveler cette entente pour une période de trois ans aux mêmes conditions que l'entente actuelle, sauf pour l'indexation des coûts ;

ATTENDU que cette entente sous les mêmes termes que celle intervenue avec la Ville de Bois-des-Filion le 1^{er} janvier 2010 afin d'uniformiser les procédures ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal la signature de l'entente de fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence incendie (SSAU) à intervenir avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines à compter du 27 janvier 2011 pour une durée de trois (3) ans, dont copie de l'entente est jointe à la présente.

**CE-2010-1254-DEC GESTION DE LA POPULATION ANIMALE /
AUTORISATION / SOUMISSION**

ATTENDU que le Comité exécutif (CE-2010-1006-DEC) a mandaté la Direction de la police, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à préparer le devis pour le prochain contrat, d'une durée de trois (3) ans, sur la population animale à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU que ce devis devait inclure de nouvelles dispositions qui seraient applicables, le cas échéant, après entente entre les parties au contrat, et progressivement;

ATTENDU que le contrat accordé à la compagnie Le Berger Blanc Inc. concernant le contrôle de la population animale (CE-2009-196-DEC) est valide jusqu'au 31 décembre 2010 (SOU-2005-98);

ATTENDU les discussions à la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes;

ATTENDU qu'il est prématuré de demander des soumissions pour une durée de trois ans;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander des soumissions publiques pour la gestion de la population animale à la Ville de Terrebonne pour une durée seulement d'un (1) an;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le contrat de la firme Le Berger Blanc Inc. pour un mois supplémentaire;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif renouvelle le contrat actuel avec la firme Le Berger Blanc inc. pour une période d'un (1) mois (janvier 2011) avec les mêmes conditions et mandate le service soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire à procéder par appel d'offres publiques pour un contrat, d'une durée d'un (1) an, concernant la gestion de la population animale.

CE-2010-1255-DEC SOUMISSION / DÉMOLITION DU 4950, BOUL. LAURIER / RECONFIGURATION DE LA ROUTE 337

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour la démolition du 4950, boul. Laurier (SOU-2010-136);

ATTENDU QUE ce bâtiment appartient à la Ville de Terrebonne suite à son acquisition pour la reconfiguration de la Route 337, face à la rue Rodrigue;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 novembre 2010 à 11 h 03, à savoir :

R. Lacombe & Frères Démolition inc.	25 961,25\$
3093-4459 Québec inc. / f.a.s.r.s. Sablière Jean Villeneuve	56 381,07\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie R. Lacombe & Frères Démolition inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 novembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte la soumission de la compagnie **R. LACOMBE & FRÈRES DÉMOLITION INC.**, datée du 22 novembre 2010, pour la démolition du 4950, boulevard Laurier, le tout pour un montant de 23 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0343 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1256-DEC 153287 CANADA INC. C. VILLE DE TERREBONNE / MANDAT POUR COMPARUTION / DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNE, HEBERT & ASSOCIES

ATTENDU que le 23 novembre 2010, la Ville recevait une requête introductive d'instance en mandamus réclamant l'émission d'un permis de construction pour l'immeuble situé au 976 à 984, boulevard Moody;

ATTENDU que pour représenter la Ville, nous devons obtenir les services d'un procureur, à nos frais, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier 153287 Canada inc. c. Ville de Terrebonne. (700-17-007531-105).

CE-2010-1257-REC EXPROPRIATION / ABRIBUS FACE AU DUNKIN' DONUTS / PTIE DE LOT 2 440 146 / BOULEVARD DES SEIGNEURS ;

ATTENDU que la Ville et la MRC Les Moulins veulent procéder à l'installation d'un abribus face au Dunkin' Donuts sur le boulevard Des Seigneurs à l'intersection du boulevard Moody;

ATTENDU que la Ville de Terrebonne a reçu le plan et la description technique de la parcelle de terrain requise pour l'installation de l'abribus d'une superficie de 7,5 m.c., préparés par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre en date du 26 octobre 2010 sous le numéro 23935 de ses minutes. Une copie de ce plan est jointe à la présente;

ATTENDU que la Ville de Terrebonne doit procéder à l'expropriation de cette parcelle de terrain pour les fins d'installation de cet abribus;

ATTENDU que l'indemnité d'expropriation à être offerte est basée sur la valeur foncière du terrain indiqué au rôle d'évaluation, à savoir un montant de 200\$ le mètre carré, pour une somme totale de 1 500\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de mandater la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., avocats, pour la confection des documents requis pour l'expropriation d'une partie du lot 2 440 146 du cadastre du Québec d'une superficie de 7,5 mètres carrés appartenant à Maurice Lapointe inc. (M. Maurice Lapointe, président), le tout pour fins d'installation d'un abribus dont l'indemnité offerte est de 1 500\$.

Ce terrain, d'une superficie de 7,5 mètres carrés, est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 23935 de ses minutes.

**CE-2010-1258-REC RENOUELEMENT DU PORTEFEUILLE
D'ASSURANCES GÉNÉRALES / VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU les primes soumises par la firme AON Parizeau inc. concernant le renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville de Terrebonne (à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale) pour l'année 2011, conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le rapport de M. Guy Turcot, de la firme GT & A Conseillers en assurances, concernant le renouvellement des assurances générales de la Ville de Terrebonne à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale pour l'année 2011;

ATTENDU QUE ces primes étaient pour l'année 2010 de 298 959\$ plus les taxes applicables à l'exclusion de l'assurance pollution au coût de 5 000\$ plus les taxes applicables.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'accepter la proposition de renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville de Terrebonne à l'exclusion de l'assurance

responsabilité municipale auprès de la firme de courtage AON Parizeau pour l'année 2011, suivant le rapport de M. Guy Turcot, daté du 3 décembre 2010, pour un montant de 321 016\$ plus les taxes applicables à l'exclusion de l'assurance pollution qui fait maintenant l'objet d'un contrat distinct. En conséquence, le coût pour les assurances générales à l'exception de l'assurance pollution, pour l'année 2011 s'élève à 321 016\$ plus les taxes applicables.

De plus, le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville de Terrebonne à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

**CE-2010-1259-REC ADOPTION / POLITIQUE ET PROCÉDURES
D'ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES ET DE
GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU qu'au cours de l'année 2010, le Gouvernement du Québec a adopté les projets de loi 76 et 102 ayant pour objet d'obliger les villes à se doter d'une politique de gestion contractuelle ;

ATTENDU que la ville de Terrebonne avait déjà une politique d'acquisition de biens et services depuis 2003 ;

ATTENDU que cette politique de la Ville adoptée en 2003 a été adaptée afin de tenir compte des projets de loi 76 et 102;

ATTENDU que cette politique de gestion contractuelle a été soumise pour vérification à Me Jean-Pierre Saint-Amour et qu'il s'avère qu'elle est conforme à la Loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une telle politique avant le premier janvier deux mille onze (2011);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption de la politique et procédures d'acquisition de biens, de services et de gestion contractuelle, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-1260-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer émis du fonds d'administration au montant de 2 892 433,55\$ préparée le 2 décembre 2010 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 834 000,55\$ préparée le 2 décembre 2010.

**CE-2010-1261-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 149 915,86\$ préparée le 2 décembre 2010 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 3 906 141,35\$ préparée le 2 décembre 2010.
-

**CE-2010-1262-REC PROJET DE RÈGLEMENT 473 / TRAVAUX
D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE
D'AQUEDUC DANS LE BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc dans le prolongement du boulevard de La Pinière afin de desservir localement le futur pôle d'emploi qui sera situé du côté sud de l'autoroute 640 et améliorer la pression de l'aqueduc pour certaines industries localisées dans les parcs industriels du côté nord de l'autoroute 640 ;

ATTENDU que les coûts pour la dimension de la conduite requise pour desservir localement les futurs commerces et industries qui seront situés dans le pôle d'emploi en bordure du prolongement du boulevard de La Pinière représentent 58.1% du montant total de l'estimation préliminaire et que lesdites unités d'évaluation constituant les riverains sont identifiées en Annexe B ;

ATTENDU que l'estimation des coûts pour le surdimensionnement de la conduite maîtresse qui bénéficiera aux unités d'évaluation du futur pôle d'emploi ainsi qu'à certaines industries des parcs industriels 640 existants identifiés au plan du bassin en Annexe C fixe la proportion de ces coûts à 41.9% du montant total ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement d'emprunt, sous le numéro 473, pour l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc surdimensionnée dans le prolongement du boulevard de La Pinière.

**CE-2010-1263-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / CONSEILLÈRE EN
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU le surcroît de travail occasionné par l'élaboration des différents programmes reliés à l'accès à l'égalité en emploi et au recrutement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, d'embaucher Mme Mafalda Borges à titre de conseillère en gestion des ressources humaines à la Direction des ressources humaines, et ce, à compter du 10 janvier 2011 jusqu'au 15 avril 2011.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Borges débutant le 10 janvier 2011.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-1264-REC LETTRE D'ENTENTE DE RÈGLEMENT 2010-06 /
APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 DE LA
CONVENTION COLLECTIVE / COLS BLEUS**

ATTENDU l'article 11.02 de la convention collective qui prévoit que le niveau d'effectifs réguliers à compter du 1^{er} janvier 2011 est de 98 employés réguliers ;

ATTENDU que la lettre d'entente 2010-06 spécifie qu'afin de respecter le niveau d'effectifs réguliers prévus à l'article 11.02, deux (2) employés obtiennent le statut d'employé régulier et reçoivent alors tous les bénéfices prévus à la convention collective ;

ATTENDU que les employés nommés n'étant pas titulaires d'un poste permanent, les parties ont convenu que dans le futur, les postes permanents qui n'auront pas été comblés par un employé régulier le seront par l'employé ayant le moins d'ancienneté parmi les deux (2) employés désignés, pourvu qu'il

réponde aux exigences normales du poste. L'employé ainsi assigné deviendra alors le titulaire du poste dès sa nomination par le Comité exécutif de la Ville ;

ATTENDU que la lettre d'entente 2010-06 prévoit également qu'en aucun temps et d'aucune façon les différents mouvements de main d'œuvre ne pourront avoir pour effet d'augmenter le nombre d'employés réguliers prévu à l'article 11.02 de la convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'entériner le projet de lettre d'entente 2010-06 intervenue avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009.

**CE-2010-1265-DEC PROLONGATION D'UN PRÊT D'EFFECTIF POLICIER
/ ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC**

ATTENDU que suite à l'adoption de la résolution du Comité exécutif portant le numéro CE-2006-133-DEC qui autorisait le prêt d'effectif policier du sergent Alain Caron à l'École nationale de police du Québec pour un mandat de trois (3) ans qui était effectif depuis le 3 avril 2006 au 31 juillet 2009 avec possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires ;

ATTENDU que la prolongation était autorisée suite à l'adoption de la résolution CE-2009-296-DEC, prolongeant ainsi le contrat de prêt de service jusqu'au mois de juillet 2011 ;

ATTENDU que par l'expertise acquise par le sergent Alain Caron, l'École nationale de police du Québec demande de poursuivre l'entente de prêt d'effectif avec le Service pour une durée de deux années supplémentaires aux mêmes conditions de remboursement ;

ATTENDU que la Ville de Terrebonne et le Service de police continueront de tirer avantage de ce prêt puisque la formation dispensée au sergent Caron est indemnisée par l'É.N.P.Q.. En conséquence, M. Alain Caron continue de faire la promotion de notre Service de police directement auprès des étudiants ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la prolongation de la convention entre le Service de police et l'École Nationale de police du Québec jusqu'au 26 juillet 2013.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'avenant de prolongation de la convention avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne et l'École Nationale de police du Québec ainsi que tout autre document y afférent.

**CE-2010-1266-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE PIÈCES
ÉLECTRIQUES**

ATTENDU que la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la « fourniture de pièces électriques » (SOU-2010-100) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 novembre 2010 à 11 h 01, à savoir :

Centre de Distribution Électrique Itée	23 521,91\$ t.t.i. <i>incomplète</i>
Nedco Div. De Rexel Canada Électrique inc.	24 951,22\$ t.t.i. <i>incomplète</i>
Lumen Division Sonepar	33 723,72\$ t.t.i.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Lumen Division Sonepar s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 novembre 2010 de M.

André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LUMEN DIVISION SONEPAR**, datée du 23 novembre 2010, pour la fourniture de pièces électriques, et ce, pour un montant total de 29 877,23 \$ (taxes en sus – exercice financier 2011).

CE-2010-1267-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU que durant les activités d'entretien et de soutien des stations de pompage, plusieurs réparations au cours de l'année 2010 ont épuisé les fonds disponibles dans les postes budgétaires ;

ATTENDU qu'afin de régler diverses factures relatives aux réparations de ces équipements, nous requérons un transfert budgétaire du fonds de la Réserve Hygiène du Milieu vers les postes budgétaires mentionnés ci-dessous :

<u>ENDROITS</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANTS</u>
Station 640	Réparation conduites de refoulement	2 517,72\$ + taxes
Station 640	Réparation pompe	6 406,30\$ + taxes
Station Tesserie	Réparation pompe	5 990,41\$ + taxes
Station Durocher	Réparation pompe	<u>2 718,87\$ + taxes</u>
		17 633,30\$ + taxes

Du poste comptable de la Réserve Hygiène du Milieu (19 021,92\$) aux postes comptables de l'entretien machinerie – équipement (9 626,78\$) et station pompage (9 395,14\$) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert de fonds à partir des postes budgétaires ci-haut mentionnés. À cet effet, les certificats du trésorier portant les numéros 2010-0339 et 2010-0340 sont joints à la présente.

CE-2010-1268-DEC DEMANDE A HYDRO-QUEBEC / DÉPLACEMENT D'UN ANCRAGE DE POTEAU ÉLECTRIQUE / 271, RUE ST-ANDRE

ATTENDU que la Ville doit procéder au déplacement de l'ancrage d'un poteau électrique, situé face au 271, rue Saint-André et ce, afin de permettre le passage de la chenillette hivernale ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec exige que la demande soit faite par résolution du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à présenter à Hydro-Québec une demande pour le déplacement de l'ancrage du poteau électrique situé face au 271, rue Saint-André à Terrebonne.

CE-2010-1269-DEC ÉRECTION DE 11 ENCLOS D'ENTREPOSAGE / 1051, RUE NATIONALE

ATTENDU que conformément au Projet Nouvelle Initiative #5 présenté et recommandé le 20 novembre 2010, la Direction de l'entretien souhaite ériger des sites d'entreposage dans la cour du 1051, rue Nationale, dès décembre 2010 et ce, au coût de 64 889,92\$ plus les taxes applicables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le début des travaux et que la dépense soit financée à même la Réserve pour Imprévus.

Que le directeur de l'entretien du territoire soit autorisé à procéder par appel d'offres par voie d'invitations écrites.

À cet effet, le certificat de l'assistant-trésorier portant le numéro 2010-0346 est joint à la présente.

CE-2010-1270-DEC REJET DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURES À MAILLES DE CHAINES

ATTENDU que la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture et la pose de clôtures à mailles de chaînes dans le projet du Domaine des Mille-Iles (SOU-2010-127) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 octobre 2010 à 11 h 05, à savoir :

Les Clôtures St-François inc.	50 793,75\$ t.t.i.
9163-8478 Québec inc. / F.A.R.S. Clôtures Summum	51 922,50\$ t.t.i.
166346 Canada inc. / F.A.S.R.S de Clôture Fortin	52 486.88\$ t.t.i.

ATTENDU que les travaux sont prévus dans une zone de remblais ;

ATTENDU que les fortes pluies du 30 septembre dernier ont causé du ravinement et des décrochements de terrains dans le Domaine des Mille-Iles ;

ATTENDU que des travaux de stabilisation sont à l'étude et que la réalisation est prévue pour 2011 ;

ATTENDU que les travaux de stabilisation sont préalables à la fourniture et pose de clôture ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions concernant la fourniture et la pose de clôtures à mailles de chaînes dans le projet du Domaine des Mille-Iles et qu'un nouvel appel d'offres soit fait en 2011, s'il y a lieu, après que les travaux de stabilisation prévus soient effectués.

CE-2010-1271-DEC MODIFICATION DU CONTRAT / RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES EN BÉTON

ATTENDU que lors de la séance du Comité exécutif du 10 mars 2010, le contrat pour la « Réfection de trottoirs et bordures en béton » entériné par la résolution CE-2010-227-DEC a été octroyé à Pavage des Moulins Inc. pour un montant de 55 478,07 \$ t.t.i. (SOU-2010-23) ;

ATTENDU qu'afin de compléter les travaux de réfection, une somme additionnelle est nécessaire, soit 17 320,80\$ plus les taxes applicables et répartie comme suit :

Entretien et réparation de pavage	5 507,40 \$ + taxes
Dépenses recouvrables de tiers	8 701,40 \$ + taxes
Entretien et réparations pavage et trottoirs	3 112,00 \$ + taxes

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif modifie le contrat de réfection de trottoirs et bordures en béton pour un montant de 17 320,80 \$ plus les taxes applicables, concernant des quantités supplémentaires, et ce, aux mêmes prix

unitaires soumissionnés. À cet effet, le certificat de l'assistant-trésorier portant le numéro 2010-0344 est joint à la présente.

**CE-2010-1272-DEC REMBLAI SANS AUTORISATION MUNICIPALE /
CHEMIN SAINT-ROCH / LOT 2 919 901**

ATTENDU que le 19 mars 2008, la Direction de l'aménagement du territoire recevait et enregistrait une plainte portant le numéro R08-0063, dont l'objet est l'exécution de travaux d'excavation sur le lot vacant numéro 2 919 901 cadastre du Québec en contravention à la réglementation municipale.

ATTENDU qu'une première intervention s'est effectuée le 20 mars 2008 afin de constater le bien-fondé de la plainte R08-0063 ;

ATTENDU que l'inspecteur a constaté les travaux de remblai et a discuté avec l'opérateur de la machinerie en place (niveleuse). L'arrêt des travaux a été exigé sur les lieux ;

ATTENDU que le 9 avril 2009, une nouvelle plainte est déposée à la Direction de l'aménagement du territoire sur le même sujet. Un avis de correction est envoyé au propriétaire le 7 mai 2009, lui imposant de cesser les travaux et de déposer une demande de certificat d'autorisation pour remblai au bureau de la Direction de l'aménagement du territoire.

ATTENDU que la Direction de l'aménagement a, à trois reprises, demander la cessation des travaux de remblais ;

ATTENDU QU'il y a lieu dans les circonstances, de requérir une ordonnance de la Cour Supérieure afin de faire cesser les travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés de prendre tous les recours prévus à l'article 227 et ss. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de faire cesser tous les travaux de remblais sur le lot 2 919 901 cadastre du Québec et qu'il soit ordonné au propriétaire qu'il fasse une demande de certificat d'autorisation conformément à la Loi.

**CE-2010-1273-DEC PERIODE DE PROBATION / REGISSEURE, SOUTIEN
A LA VIE ASSOCIATIVE**

ATTENDU que le 2 juin 2010, le Comité exécutif entérinait la recommandation de procéder à la nomination de Mme Mélanie Drapeau à titre de régisseuse, soutien à la vie associative à la Direction du loisir et de la vie communautaire ;

ATTENDU que la période de probation de Mme Mélanie Drapeau se terminera le 5 janvier 2011 et qu'elle a su démontrer, depuis sa nomination, en date du 5 juillet 2010, qu'elle est pleinement en mesure de rencontrer les exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de Mme Mélanie Drapeau à titre de régisseuse, soutien à la vie associative à la Direction du loisir et vie communautaire.

**CE-2010-1274-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX
ORGANISMES DE MILIEU / RENCONTRE DU 30
NOVEMBRE 2010**

ATTENDU que suite à la rencontre du 30 novembre dernier, le comité de travail relatif au programme de soutien financier a déposé le procès-verbal de la

réunion ainsi qu'un tableau de recommandation des subventions à verser en vertu des demandes qui ont été acheminées.

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal le versement des subventions suivantes, à savoir:

Organisme	Projet	Recommandé (\$)
Association de parents d'enfant trisomique-21 de Lanaudière	Ateliers de stimulation du langage	500 \$
Chœur gospel Énergie	Francisation du Chœur gospel Énergie	300 \$
Les amis de Lamater	Adaptation des locaux et installation d'une clôture extérieure	1 000 \$
Comité d'aide aux Plainois	Ajout d'un cabanon extérieur	155 \$
C.A.L.A.C.S. la Chrysalide	Relocalisation de l'organisme	Jusqu'à un maximum de 10 000 \$ selon subvention CRÉ (budget 2011)
Maison des jeunes de Terrebonne	Achat de matériel informatique	600 \$
Club de patinage de vitesse de Lanaudière	Entretien de patin de location et achat d'équipement pour les patins	400 \$
Puits Eau Mali	Achat d'une caméra vidéo numérique	250 \$
Québec en forme	Animation extérieure au pavillon Napoléon-Gauthier	500 \$
ABC des Manoires	Services informatiques aux usagers de l'organisme	510 \$
Maison des jeunes de Terrebonne	Pavillon de la peur	800 \$
Les Créations Bliz-Arts	Avalanche	1 600 \$
Groupe Plein Air Terrebonne	Fête au clair de lune 2010	2 000 \$
Coupe Fred Page 2010	Coupe Fred Page 2011	10 000 \$
Club de patinage de vitesse de Lanaudière	Compétition numéro 3 de niveau développement du secteur B	75 \$
Association du hockey mineur de La Plaine	Inter Régionaux 2011	2 500 \$
Association du hockey mineur de Terrebonne	Inter Régionaux 2011	4 000 \$

À cet effet, le certificat de l'assistant-trésorier portant le numéro 2010-0346 est joint à la présente.

CE-2010-1275-DEC APPUI A L'ORGANISME C.A.L.A.C.S. LA CHRYSLIDE / DEMANDE DE SUBVENTION FDR

ATTENDU que le C.A.L.A.C.S. La Chrysalide est un centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. Cet organisme vise : à supporter les femmes ayant vécu une agression à caractère sexuel, à sensibiliser la population face à la problématique des femmes agressées sexuellement et faire de la prévention de même qu'à partager l'expertise développée avec les divers intervenants œuvrant dans le même secteur d'activité. Cet organisme communautaire dûment reconnu par la Ville de Terrebonne est implanté dans la région de Lanaudière depuis 2001 ;

ATTENDU que l'organisme éprouve de nombreux problèmes liés à ses locaux actuels tels que le manque d'insonorisation, l'accessibilité aux personnes ayant des limitations physiques ainsi que le manque global d'espace. Actuellement situé au 1964, chemin Gascon, il a comme objectif d'acquérir un bâtiment pour le transformer en bureau. Plusieurs démarches ont été effectuées depuis 2005.

L'organisme désire continuer à œuvrer sur le territoire de la Ville de Terrebonne, mais pour tout achat de bâtiment, le règlement de zonage limite la facilité d'acquisition. L'organisme a ciblé une maison près de son lieu d'opération actuel et fait du démarchage de sensibilisation auprès des citoyens du secteur ;

ATTENDU QU'afin de pouvoir réaliser son projet d'achat, le C.A.L.A.C.S. a fait une demande de subvention à la CRÉ (voir document ci-joint) dans le cadre du Fonds de développement régional. Comme l'organisme doit trouver minimalement 20 % du montant que la CRÉ accordera, celui-ci a adressé une demande à la Ville dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'achat, la rénovation ou à l'aménagement de bâtiment pour un montant de 10 000 \$. Le comité d'analyse des subventions recommande dans ce cas-ci d'appuyer l'organisme en lui versant un montant équivalant à 20 % de celui que la CRÉ accordera jusqu'à un maximum de 10 000 \$. Tel que spécifié dans le programme, pour que le montant soit accordé, le bâtiment devra obligatoirement être sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif accepte la recommandation du comité d'analyse et appuie l'organisme dans sa demande de subvention à la CRÉ.

**CE-2010-1276-DEC CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DE HOCKEY
MINEUR 2013 / HOCKEY-QUEBEC REGION
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**

ATTENDU que nos associations de hockey mineur nous ont demandé d'appuyer Hockey-Québec région Laurentides-Lanaudière qui désire soumettre sa candidature pour agir à titre d'hôte des Championnats provinciaux de hockey mineur en 2013 ;

ATTENDU que cet événement annuel se déplace dans les différentes régions du Québec à chaque année. C'est en 2004 que nous avons reçu pour la dernière fois une catégorie à Terrebonne (au Forum de La Plaine). Compte tenu de l'impact positif que pourrait avoir cet événement dans la région, nos associations de hockey mineur souhaitent que la municipalité appuie la candidature de la région ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif adopte une résolution appuyant Hockey-Québec région Laurentides-Lanaudière dans sa démarche pour l'obtention des Championnats provinciaux de hockey mineur 2013.

Que cet appui ne constitue pas un engagement financier de la ville et est conditionnel à une répartition équitable des activités entre les villes de la région Laurentides-Lanaudière.

CE-2010-1277-DEC CARNAVAL GLISSE ET GLACE 2011 / SODECT

ATTENDU que la SODECT désire organiser, comme par les années passées, un carnaval sur le site historique de l'Île-des-Moulins.

ATTENDU que cet événement se déroulera les 29 janvier et 5 février 2011 de 13h00 à 23h00 et les 30 janvier et 6 février de 13h00 à 17h00. La programmation de l'événement se trouve en annexe.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de cette activité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et décrète ce qui suit:

1. **Produits comestibles**

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site historique de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur **SOLECT**, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2. **Musique et animation**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3. **Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4. **Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité.

5. **Feux de cuisson**

Pour la période de l'événement, des foyers extérieurs de même que des barils de métal seront installés sur le site afin de faire des feux. Ceux-ci serviront pour la cuisson et permettront aux participants de se réchauffer. La responsabilité de l'alimentation et de la surveillance des feux sera exclusive au personnel de l'Île-des-Moulins.

6. **Feux d'artifices**

Des pièces pyrotechniques seront utilisées et installées sur le site historique de l'Île-des-Moulins. Les feux seront lancés suivant l'autorisation de la Direction des incendies de la Ville, sous réserve des dispositions suivantes:

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque incendie;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier au service de la sécurité publique dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

7. **Manipulateurs et jongleurs de feu**

Un spectacle de feu est autorisé le samedi le 5 février à 20 h 00. Cette présentation sera exécutée par des professionnels dûment accrédités par les autorités gouvernementales et respecteront les recommandations de la Direction des incendies.

8. **Tours de carriole**

Des tours de carriole tirés par des chevaux seront disponibles dans les rues du vieux Terrebonne selon le trajet suivant :

Point de départ; Île-des-Moulins – rue St-Pierre direction Est – rue Léon-Martel en direction Sud – rue St-Jean-Baptiste – rue Bellerive – rue Louis-Lepage et retour par la rue St-Jean-Batiste jusqu'au stationnement de l'hôtel de ville – rue St-André en direction Nord et retour par la rue St-Pierre jusqu'à l'Île-des-Moulins.

QUE l'information soit transmise aux Directions de la police et des incendies.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-1278-DEC ENTENTE SOCCER 2011 / VILLE DE BOIS-DES-FILION

ATTENDU que la Ville de Terrebonne permet à ses résidents du secteur Ouest d'évoluer au sein de l'Association de soccer de Bois-des-Filion depuis de nombreuses années. Une des premières ententes remonte à l'année 2002 où il avait été conclu que la Ville de Terrebonne subventionnait directement l'Association de soccer de Bois-des-Filion à raison de 15,00 \$ par joueur inscrit provenant du secteur Ouest de Terrebonne ;

ATTENDU qu'actuellement, l'Association de soccer de Bois-des-Filion compte 695 participants dont 416 sont de Terrebonne. Cette association est donc composée de 60 % de joueurs provenant de Terrebonne. Voici les grandes lignes de cette nouvelle entente :

- Protocole d'une durée de 5 ans;
- Un coût, en 2011, de 57 818,14 \$;
- Une indexation du montant relié aux dépenses en immobilisations répartie au prorata de la population;
- Une facturation basée sur l'ensemble des coûts d'opérations et d'entretien;
- Une augmentation de 10 % annuellement visant à couvrir les frais administratifs.

ATTENDU que cette proposition de protocole représente une augmentation de près de 85 % des coûts. Elle lie la Ville pour une période de 5 ans sans avoir un droit de regard sur les améliorations locatives de même que sur l'ensemble des autres dépenses pouvant être effectuées pour l'infrastructure de soccer. Finalement, cette entente ne permet pas de fournir aux participants les espaces de jeux nécessaires au bon développement de la pratique du soccer pour les catégories U-11 et plus.

ATTENDU une rencontre complémentaire avec l'Association de soccer de Bois-des-Filion concernant les besoins en terrains de soccer pour la saison 2011 ;

ATTENDU que la Direction du loisir et vie communautaire propose de ne pas renouveler l'entente avec l'Association de soccer de Bois-des-Filion et de contribuer en louant le complexe de soccer intérieur pour l'Association de Bois-des-Filion, du 15 mai au 15 septembre, à raison de 18 heures par semaine pendant 18 semaines. De cette façon, nous permettrions à l'Association d'avoir une quantité de terrain suffisante pour assurer le bon déroulement de ses activités.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif informe la Ville de Bois-des-Filion du non-renouvellement de l'entente selon les termes proposés par cette dernière.

Que la ville de Bois-des-Filion soit informée que la Ville de Terrebonne contribuera par l'ajout d'heures pour un terrain de soccer à 11 via le Centre multifonctionnel de soccer.

Que la Direction du loisir et vie communautaire loue les heures au Centre multifonctionnel de soccer pour la saison estivale 2011 selon les modalités décrites dans ce rapport.

**CE-2010-1279-DEC DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DE LA
FAMILLE ET DES AÎNÉS / DÉMARCHE
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

ATTENDU qu'en novembre 2009, le ministère de la Famille et des Aînés lançait le programme Municipalité amie des aînés qui incite les municipalités à adapter leur milieu de vie en fonction des réalités et des besoins des personnes âgées ;

ATTENDU que le ministère, via le programme de soutien aux politiques familiales et à la démarche Municipalité amie des aînés offre dont un soutien professionnel et technique pour la réalisation de la démarche MADA et pour l'élaboration d'un plan d'action en faveur des personnes âgées ;

ATTENDU la date limite pour déposer une demande est le 15 décembre 2010 ;

ATTENDU que les municipalités de plus de 100 000 habitants n'étant pas admissibles peuvent toutefois déposer une demande. Le projet déposé sera analysé en fonction des priorités du ministère et des disponibilités financières. Pour la ville de Terrebonne, le montant maximal pouvant être attribué s'élève à 50 000 \$ sur une période de deux ans. Pour sa part, la ville doit contribuer au projet dans une proportion de 50 % ;

ATTENDU la subvention octroyée doit être utilisée pour la réalisation de la démarche MADA qui consiste à :

- Obtenir l'accord des élus et mandater un responsable des dossiers « aînés » ;
- Mettre sur pied un comité de pilotage qui comprend comme membres des aînés engagés ou des organismes représentant les intérêts des aînés ;
- Réaliser un diagnostic du milieu comprenant un profil du territoire visé, une recension des services qui desservent les aînés dans le milieu et une analyse des besoins des aînés selon leur point de vue ;
- Rédiger un plan d'action permettant un renouvellement des actions chaque année ;
- Mettre en œuvre les actions en s'assurant la participation de divers partenaires ;
- Évaluer la démarche et les actions de façon continue ;
- Élaborer un plan de communication permettant de promouvoir le projet et de célébrer les succès ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à présenter une demande de financement pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés.

Que le Comité exécutif autorise le directeur du loisir et vie communautaire à signer la demande de subvention.

Que le Comité exécutif mandate la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine afin de suivre la démarche.

CE-2010-1280-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h10.
